

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.132 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une épreuve sportive « Rallye de la Côte Roannaise »

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L. 2213-1, L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et R.417-10 II,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande de l'organisateur du Rallye de la Côte Roannaise,
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement de cette épreuve, le samedi 4 juillet 2026 et afin de garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le Rallye de la Côte Roannaise est organisé sur notre commune le samedi 4 juillet 2026 de 10h à 23h.

Article 2 : RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Pendant cette épreuve, de 7h à 23h, la circulation de tout véhicule est interdite sur la voie communale n° 12, chemin du Grand Moulin, hors véhicules de services et de secours, dans le sens de la route départementale n° 8 vers la route de St André.

Article 3 : SIGNALISATION

Les conditions d'écoulement et de déviation du trafic sont balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : DIFFUSION

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur l'organisateur Club Omnisports Roannais.

Renaison, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

